

adopté

## SÉNAT

le 17 avril 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

**PROJET DE LOI**

*abrogeant les articles 68 et 155 du Code pénal  
et modifiant l'article 18 du Code de procédure  
pénale.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

**Article premier.**

Les articles 68 et 155 du Code pénal sont abrogés.

**Art. 2.**

Le quatrième alinéa de l'article 18 du Code de procédure pénale est complété ainsi qu'il suit.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1404, 1501 et In-8° 229.

Sénat : 224 et 234 (1974-1975).

« Pour l'application du présent alinéa, les ressorts des tribunaux de grande instance de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil sont considérés comme un seul et même ressort. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 avril 1975.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*